

PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

DEMANDE DE PRÊT

AUTOMNE
2025
HIVER/ÉTÉ
2026



Demande de prêt

Prêts pour les études à temps partiel

AUTOMNE
2025
HIVER/ÉTÉ
2026

Les renseignements contenus dans ce guide vous aideront à mieux comprendre les modalités du programme et à bien remplir votre formulaire **Demande de prêt pour les études à temps partiel 2025-2026**.

Prenez note que vous pouvez remplir ce formulaire directement dans le site Web de l'Aide financière aux études:

[Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes](https://quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes)

Vous n'avez qu'à cliquer sur **Votre dossier d'aide financière aux études**.

Vous pourriez être admissible au Programme de prêts et bourses pour des études à temps plein même si vous étudiez à temps partiel (voir la page 1).

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

Version française
ISSN 2817-3414 (PDF)

Version anglaise
ISSN 2817-3422 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, janvier 2026

Table des matières

Le programme en bref	2	ANNEXE 1 – Personne conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant	11
Est-ce que j'ai droit à un prêt ?	3	Section 1 : Identité de la personne conjointe	11
Période d'admissibilité	3	Section 2 : Revenu de la personne conjointe	11
Limite d'endettement	3	Section 3 : Signature de la personne conjointe	11
Est-ce que l'on tient compte du nombre d'enfants à ma charge ?	3	ANNEXE 2 – Parents ou personne répondante de l'étudiante ou de l'étudiant	12
Admissibilité	4	Section 1 : Garde de la personne aux études	12
Situation 1 – Personne aux études autonome	4	Sections 2A et 2B : Information du parent ou de la personne répondante	12
Situation 2 – Personne aux études avec soutien des parents ou de la répondante ou du répondant	4	Section 3 : Signature des parents ou de la personne répondante	12
Situation 3 – Étudiant avec soutien de la conjointe ou du conjoint	4	Études secondaires à la formation professionnelle	13
Quel montant de prêt me sera accordé ?	5	Études collégiales	15
Guide	7	Études universitaires	16
Section 1 : Identité de la personne aux études	7		
Section 2 : Statut de personne résidente du Québec	8		
Section 3 : Établissement d'enseignement	8		
Section 4 : Situation de la personne aux études	9		
Section 5 : Enfants à la charge de la personne aux études ou de sa conjointe ou son conjoint	10		
Section 6 : Revenu de la personne aux études	10		
Section 7 : Signature de la personne aux études	11		

LE PROGRAMME EN BREF

Une demande en ligne, c'est avantageux!

Remplissez votre demande sur le Web plutôt que sur papier et vous pourrez déposer les documents requis directement dans votre dossier en ligne.

Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes

- > L'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts pour les études à temps partiel est attribuée sous forme de prêt et par trimestre d'études.
- > Le prêt couvre vos frais scolaires (droits de scolarité et matériel scolaire) ainsi que les frais de garde de vos enfants, s'il y a lieu.
- > Vous pouvez faire une demande d'aide si:
 - vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de personne résidente permanente, de personne réfugiée ou de personne protégée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
 - vous avez le statut de personne aux études à temps partiel (voir le tableau ci-dessous) et n'êtes pas réputé suivre des études à temps plein (voir tableau ci-contre);
 - vous suivez des cours dans un établissement d'enseignement reconnu (voir la liste aux pages 13 à 16).

Pour être considéré comme **une personne aux études à temps partiel** dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné, vous devez être inscrit au nombre suivant d'unités ou d'heures d'enseignement:

Au secondaire à la formation professionnelle:

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial:

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles):

- de 6 à 11 unités (crédits)

- > L'Aide financière aux études tiendra compte de l'ensemble de vos revenus de l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour déterminer votre admissibilité au programme. Vos revenus seront additionnés à ceux de votre conjointe ou votre conjoint, de vos parents ou de votre répondante ou votre répondant, s'il y a lieu. Pour savoir si vous êtes admissible au programme, remplissez la grille Admissibilité qui se trouve à la page 3.
- > Vous n'avez pas à fournir de documents justificatifs avec votre demande.

Personne réputée aux études à temps plein

Vous êtes une personne réputée poursuivre des études à temps plein même si vous étudiez à temps partiel, pour autant que vous êtes inscrit à au moins 20 heures d'enseignement par mois et que vous êtes dans l'une des situations suivantes:

- Vous avez atteint 20 semaines de grossesse.
- Vous êtes chef de famille monoparentale et vous habitez avec votre enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre 2025.
- Vous habitez avec un enfant (le vôtre ou celui de votre conjointe ou de votre conjoint) qui est âgé de moins de 6 ans au 30 septembre 2025.
- Vous habitez avec un enfant (le vôtre ou celui de votre conjointe ou de votre conjoint) atteint d'une déficience ou d'un trouble mental.
- Vous êtes atteint d'une déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante.
- Vous ne pouvez poursuivre vos études à temps plein pendant plus d'un mois en raison de troubles épisodiques résultant d'une déficience, autre qu'une déficience fonctionnelle majeure, constatée dans un certificat médical.
- Vous participez au programme Réussir ou vous êtes prestataire du programme de Revenu de base du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour connaître les critères d'admissibilité du Programme de prêts et bourses, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou le site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

À noter

Un autre organisme gouvernemental prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde?

Si un autre organisme ou ministère, prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde durant un trimestre, vous ne pouvez pas bénéficier du Programme de prêts pour les études à temps partiel pour ce trimestre.

Vous bénéficiez déjà du Programme de prêts et bourses?

Vous ne pouvez pas faire de demande pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, car on ne peut bénéficier que de l'un des deux programmes au cours d'un même trimestre.

EST-CE QUE J'AI DROIT À UN PRÊT?

Votre admissibilité est déterminée selon votre revenu (ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec de l'année 2024) et celui de votre conjointe ou votre conjoint, de vos parents ou de votre répondante ou votre répondant, s'il y a lieu (voir la définition de « personne conjointe » à la page 8 du guide).

Période d'admissibilité

Vous pouvez recevoir une aide financière sous forme de prêt pendant un maximum de 14 trimestres d'études, tous ordres d'enseignement confondus.

Dans ce total, seuls les trimestres pendant lesquels vous avez reçu un prêt en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel sont comptabilisés. On ne prend donc pas en considération les trimestres d'études pendant lesquels vous avez reçu une aide financière en vertu du Programme de prêts et bourses.

Limite d'endettement

Pour continuer d'être admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel, vous ne devez pas avoir atteint la limite d'endettement permise, établie à 8 000 \$. Seule la dette accumulée dans le cadre de ce programme, tous ordres d'enseignement confondus, est prise en considération.

Pour savoir si vous avez droit à un prêt, remplissez la grille en page 3 en reportant le montant de la ligne 199 à l'endroit indiqué.

EST-CE QUE L'ON TIENT COMPTE DU NOMBRE D'ENFANTS À MA CHARGE?

Oui, le seuil d'admissibilité (43 575 \$ ou 75 000 \$ de revenu, selon votre situation) sera majoré pour tenir compte de vos responsabilités familiales. Vous devez donc y ajouter 3 728 \$ pour chaque enfant à votre charge. Si vous êtes chef de famille monoparentale, ajoutez encore 2 791 \$.

Exemple: Alexandre est marié et a deux enfants.

Son seuil d'admissibilité est donc de:

$$\begin{array}{r} 75\,000\ \$ \text{ (étudiant « avec soutien de la personne conjointe »)} \\ + \ 7\,456\ \$ \text{ (2 enfants)} \\ \hline 82\,456\ \$ \end{array}$$

Si ses revenus additionnés à ceux de sa conjointe ou de son conjoint sont inférieurs à 82 456 \$, il est admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour être considéré comme un enfant à charge, votre enfant doit être célibataire, ne pas avoir d'enfant et:

- avoir moins de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et être réputé résider chez vous;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et ne pas résider chez vous dans le cas où vous contribuez à ses études.

ADMISSIBILITÉ

Cette grille vous permettra de savoir si vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

1. Remplir la section 4 du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2025-2026* afin de déterminer si vous êtes dans la situation 1, 2 ou 3.
2. Remplir la section de la grille correspondant à votre situation.

Situation 1 – Personne aux études autonome

Divorcé, séparé légalement, séparé de fait, veuf ou célibataire ayant coché une des situations de la section 4b du formulaire

- Montant de base: 43 575 \$ 43 575 \$
- Nombre d'enfants à charge _____ × 3 728 \$. Aucun: inscrivez 0. +
- Inscrivez 2 791 \$ si vous êtes chef de famille monoparentale, sinon inscrivez 0. +
- Voici votre seuil d'admissibilité: =
- Soustrayez votre revenu total de l'année 2024 (ligne 199 de la déclaration de revenus). -
- Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel. =

Situation 2 – Personne aux études avec soutien des parents ou de la répondante ou du répondant

Célibataire n'ayant coché aucune des situations de la section 4b du formulaire

- Montant de base: 75 000 \$ 75 000 \$
- Inscrivez votre revenu total de l'année 2024 _____ + le revenu total de vos parents (répondante ou répondant) _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus). -
- Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel. =

Situation 3 – Personne aux études avec soutien de la conjointe ou du conjoint

Marié ou uni civilement (avec ou sans enfants) | Conjoint de fait avec un ou des enfants à charge

- Montant de base: 75 000 \$ 75 000 \$
- Nombre d'enfants à charge _____ × 3 728 \$. Aucun: inscrivez 0. +
- Voici votre seuil d'admissibilité: =
- Inscrivez votre revenu total de l'année 2024 _____ + le revenu total de votre conjointe ou votre conjoint _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus). -
- Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel. =

Ce tableau vous donne un aperçu de votre situation. Il ne remplace pas le calcul qui sera fait lors du traitement de votre demande. Pour de plus amples informations, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

QUEL MONTANT DE PRÊT ME SERA ACCORDÉ ?

Pour le savoir, faites un petit calcul à l'aide de la grille *Évaluation du prêt*.

Les frais scolaires sont établis en fonction de l'ordre d'enseignement. Ils sont calculés en multipliant le nombre des unités ou des heures de cours par un montant fixe englobant tous les frais (droits de scolarité, frais de matériel scolaire et frais afférents, dont les droits d'admission et d'inscription).

Des frais de garde vous sont reconnus pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans et pour chaque enfant de 12 à 17 ans atteint d'une déficience (handicap entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement des activités quotidiennes) ou de troubles mentaux. Une somme de 676 \$ par trimestre, représentant les frais de garde, vous est reconnue pour chaque enfant à votre charge.

Une dépense relative au transport sera reconnue pour les personnes aux études qui bénéficient du Programme de prêts pour les études à temps partiel et qui fréquentent un établissement d'enseignement situé en région.

Un montant de 472 \$ par période d'études sera accordé pour prendre en compte les frais de transport supplémentaires que doit assumer la personne qui poursuit ses études dans une ville, une région ou une MRC parmi les suivantes :

- la région du Bas-Saint-Laurent;
- la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- la région de la Côte-Nord;
- la région du Nord-du-Québec;
- la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- la MRC de Pontiac;
- la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- la MRC d'Antoine-Labelle;
- la ville de La Tuque.

Évaluation du prêt				
	Automne 2025	Hiver 2026	Été 2026	TOTAL
Frais scolaires				
Université: 168,95 \$ par unité (crédit)	_____ x 168,95 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 168,95 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 168,95 \$ = _____ Unités (crédits)	
Collégial public: 4,12 \$ par heure de cours	_____ x 4,12 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 4,12 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 4,12 \$ = _____ Heures de cours	
Collégial privé: 13,80 \$ par heure de cours	_____ x 13,80 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 13,80 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 13,80 \$ = _____ Heures de cours	
Secondaire, formation professionnelle: 2,77 \$ par heure de cours	_____ x 2,77 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,77 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,77 \$ = _____ Heures de cours	
Frais de garde				
Enfant de 0 à 11 ans: 676 \$ par enfant	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	
Enfant de 12 ans à 17 ans atteint d'une déficience ou de troubles mentaux : 676 \$ par enfant	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 676 \$ = _____ Nombre d'enfants	
TOTAL GÉNÉRAL				

Un prêt sera accordé si le résultat est supérieur à 100 \$.

Questions	Réponses
<p>> Comment saurai-je si j'aurai une aide financière?</p>	<p>Une fois l'analyse terminée, l'Aide financière aux études produira un avis de décision qui vous sera envoyé par la poste. Si vous avez droit à de l'aide financière, celui-ci vous informera du montant de prêt qui vous sera accordé. Si vous avez indiqué votre courriel, vous recevrez un message électronique vous invitant à prendre connaissance de votre avis de décision sur le site Web de l'Aide financière aux études, à la rubrique <i>Votre dossier d'aide financière aux études</i>.</p> <p>Si vous n'avez droit à aucune aide financière, vous recevrez quand même un avis de décision sur lequel le ou les motifs de refus figureront.</p>
<p>> Quelle est la date limite pour faire une demande?</p>	<p>Le formulaire <i>Demande de prêt pour les études à temps partiel</i> et l'annexe 1 ou 2, si elle est exigée, doivent être transmis à l'Aide financière aux études au plus tard 30 jours après la fin de votre dernier mois d'études reconnues de l'année d'attribution concernée.</p>
<p>> Est-ce que ma demande sera traitée confidentiellement?</p>	<p>Oui. Seul le personnel qui, dans le cadre de ses fonctions, doit connaître les renseignements figurant sur votre formulaire <i>Demande de prêt pour les études à temps partiel</i> y aura accès.</p>
<p>> Que dois-je faire si ma situation change en cours de trimestre?</p>	<p>Vous devez remplir le formulaire <i>Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel</i>, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).</p>
<p>> Comment vais-je recevoir mon certificat de garantie?</p>	<p>Votre certificat de garantie sera déposé dans votre dossier d'aide financière aux études. Vous devrez l'imprimer et ensuite vous présenter à votre institution financière avec tous les documents que contient l'enveloppe afin que l'aide financière qui vous est attribuée puisse être versée directement dans votre compte bancaire.</p>
<p>> Qu'arrive-t-il si l'Aide financière aux études a dû rembourser mes prêts antérieurs à mon institution financière?</p>	<p>Vous pourrez bénéficier du programme seulement lorsque vous aurez remboursé 50% de votre dette d'études. Vous devrez, de plus, signer une reconnaissance de dette pour le solde.</p>

GUIDE

1. Remplissez toutes les sections du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2025-2026*.
2. Faites remplir par vos parents, votre personne conjointe ou votre personne répondante les annexes qui les concernent.

N'oubliez pas d'**inscrire vos coordonnées** à la section « Identité de la personne aux études » de chaque annexe et de **signer** votre formulaire.

À noter

Tous les documents requis dans le cadre d'une demande de prêts pour les études à temps partiel doivent nous parvenir au plus tard le 29 décembre qui suit la fin de l'année d'attribution.

À noter

Vous ne pouvez pas transmettre votre formulaire ni les annexes par télécopieur. Vous ne pouvez pas non plus les déposer directement dans votre dossier en ligne. Vous devez plutôt nous les envoyer par la poste.

Il se pourrait que des documents relatifs à votre demande vous soient demandés ultérieurement lors d'une vérification de votre dossier par l'Aide financière aux études. Vous devez donc être en mesure de fournir des preuves à l'appui de tous les renseignements inscrits sur le formulaire et les annexes.

SECTION 1 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES

Qu'arrive-t-il si je change d'adresse en cours d'année ?

Tout le courrier en provenance de l'Aide financière aux études est envoyé à votre adresse de correspondance. Si vous changez d'adresse en cours d'année, vous devez en aviser rapidement l'Aide financière aux études. Vous pouvez modifier votre adresse dans votre dossier d'aide financière aux études du site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale (NAS) ?

Vous devez obligatoirement en faire la demande dans un Centre Service Canada de votre région, car cette information est nécessaire.

Où puis-je trouver mon code permanent ?

Votre code permanent (exemple : TREP11596701) figure sur votre bulletin scolaire du secondaire ou sur votre relevé de notes du collégial. Celui-ci demeure valide même si vous avez terminé vos études il y a plusieurs années. Vous pouvez donc l'utiliser pour faire votre demande de prêt.

Que dois-je faire si je n'ai pas de code permanent ?

Vous ne pouvez pas faire une demande de prêt pour les études à temps partiel si vous n'avez pas de code permanent. Ce code est attribué par le Ministère. Il figure sur le bulletin scolaire du secondaire et le relevé de notes du collégial. Si vous n'avez pas de code permanent, contactez le service d'admission de votre établissement d'enseignement.

SECTION 2 : STATUT DE PERSONNE RÉSIDENTE DU QUÉBEC

J'ai répondu « non » aux deux premières questions de la section 2.

Est-ce que je suis admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel ?

Oui, si vous résidez au Québec, c'est-à-dire si vous répondez à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous.

Vous devez alors cocher la case 1 sur votre formulaire.

3. Vous êtes titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
4. Vos deux parents ou votre répondante ou votre répondant sont décédés et l'un d'entre eux résidait au Québec au moment de son décès.
5. Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondante ou votre répondant n'y résident plus.
6. Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études postsecondaires durant cette période ou le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant 24 mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
7. Vous avez été adopté(e) par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
8. Vous résidez au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.
9. Vous avez été dans l'une des situations suivantes (points a à d) pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
 - a) L'un de vos parents ou votre répondante ou votre répondant a sa résidence au Québec.
 - b) Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondante ou votre répondant n'y résident plus.
 - c) Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études postsecondaires durant cette période ou le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant 24 mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
 - d) Vous avez résidé au Québec au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant une période de plus de trois mois.
10. Votre conjoint ou conjointe est né(e) au Québec ou satisfait à l'une des conditions mentionnées aux points 3, 6, 7, 8, 9c et 9d.

SECTION 3 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

À combien d'unités ou d'heures d'enseignement dois-je être inscrit pour être considéré comme une personne aux études à temps partiel dans un établissement d'enseignement ?

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

Quels sont les établissements d'enseignement et les cours reconnus ?

Il s'agit des établissements d'enseignement reconnus par le ministère et des cours faisant partie d'un programme d'études reconnu.

Et si je suis inscrit à des cours offerts à distance ?

Vous êtes admissible si vous étudiez au Québec, si l'établissement d'enseignement est reconnu par le ministère et si les cours que vous suivez à distance font partie d'un programme d'études reconnu.

Je suis inscrit à des cours en tant qu'auditeur libre ou à des cours d'apprentissage de langues. Suis-je admissible au programme ?

Non, car ces cours ne font pas partie d'un programme d'études reconnu.

Où puis-je trouver le code de mon établissement d'enseignement ?

Pour connaître le nom exact et le code de votre établissement d'enseignement, consultez la liste des pages 13 à 16.

À noter

Si vous poursuivez des études dans un établissement d'enseignement reconnu situé à l'extérieur du Québec*, vous devez être domicilié au Québec et avoir le statut de personne résidente du Québec pour être admissible au programme. Vous devez répondre à l'une des conditions énumérées à la section 2 du formulaire. Notez que vous n'êtes pas admissible au programme si vous poursuivez des études libres à l'extérieur du Québec.

* L'Université d'Ottawa (Ottawa), l'Université Acadia (Montréal), La Cité (Ottawa et campus Alphonse Desjardins) l'Université de Moncton (Edmundston), le Collège Algonquin (Ottawa), le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (Campbellton & Edmundston), l'Université Carleton (Ottawa), l'Université Saint-Paul (Ottawa).

SECTION 4 : SITUATION DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES

Comment détermine-t-on ma situation ?

L'Aide financière aux études tient compte des renseignements fournis dans cette section pour déterminer votre situation :

- personne aux études autonome;
- personne aux études avec soutien des parents ou de la répondante ou du répondant;
- personne aux études avec soutien de la conjointe ou du conjoint.

A) QUELQUES DÉFINITIONS

Personne séparée légalement : personne qui a déjà été mariée ou unie civilement et qui a obtenue un jugement de séparation légale de la cour.

Personne séparée de fait : personne qui est mariée ou unie civilement et séparée de son conjoint ou sa conjointe sans qu'un jugement de la cour l'ait reconnu.

Parent biologique ou adoptif d'un enfant : personne qui a ou a eu un enfant, qu'il soit vivant ou décédé. Le parent adoptif est celui qui a adopté légalement un enfant.

Chef de famille monoparentale : Parent qui cohabite avec au moins un enfant, dont il a la garde au moins 25% du temps, et qui est célibataire, veuf, divorcé ou séparé (judiciairement ou de fait), ou dont le conjoint ou la conjointe est introuvable.

Personne conjointe : personne qui est mariée ou unie civilement à la personne aux études ou personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vit avec la personne aux études sans être mariée ou unie civilement, et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de la personne aux études.

Personne répondante : personne qui s'est engagée à subvenir aux besoins de la personne aux études au moment de l'obtention de son statut de personne résidente permanente. Il ne s'agit pas d'une tutrice ou d'un tuteur, mais d'une personne répondante en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Un Canadien de naissance ne peut avoir de personne répondante au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Enfant à charge : enfant célibataire qui n'a pas d'enfant et qui a :

- moins de 18 ans;
- 18 ans ou plus, étude à temps plein et est réputé résider chez ses parents;
- 18 ans ou plus, étude à temps plein et ne réside pas chez ses parents dans le cas où ces derniers contribuent à ses études.

Union civile : engagement de deux personnes qui expriment leur consentement à faire vie commune. Elle doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent et être constatée dans un acte d'union civile.

B) SITUATION DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES AUTONOME

Si vous êtes célibataire et qu'aucune des quatre premières affirmations de la section 4b du formulaire ne correspond à votre situation, vous devez être dans l'une ou l'autre des situations énumérées ci-après pour être considéré comme une personne aux études sans soutien de ses parents ou de son répondant ou de sa répondante.

Vous devez alors cocher la case 2 sur le formulaire et indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation.

À noter

Si plus d'une situation s'applique, vous devez tenir compte de la plus ancienne pour indiquer une date sur le formulaire.

- > Vous avez obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires au Québec car vous répondez aux deux conditions suivantes:
 - minimum de 3 ans d'études universitaires (au moins deux périodes d'études sont requises pour déterminer une année d'études);
 - minimum de 90 unités (crédits) prises en compte pour l'attribution du diplôme dans un même programme d'études (les unités provenant d'un autre programme d'études sont comptabilisées uniquement si elles ont fait l'objet d'un transfert dans le programme pris en compte pour le total des 90 unités (crédits).
- > Vous avez terminé, dans un même programme d'études et à l'extérieur du Québec:
 - quatre années d'études universitaires à temps plein (au moins deux périodes d'études à temps plein sont requises pour déterminer une année d'études).

OU

- si vous détenez un diplôme d'études collégiales, vous avez terminé trois années d'études universitaires à temps plein (au moins deux périodes d'études à temps plein sont requises pour déterminer une année d'études).
- > Vous avez un diplôme universitaire de 1^{er} cycle du Québec ou l'équivalent obtenu à l'extérieur du Québec.
- > Vous poursuivez des études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle sans avoir de diplôme de 1^{er} cycle.
- > Vous avez obtenu d'un conservatoire de musique ou d'art dramatique du Québec un diplôme d'études supérieures 1 en musique ou une attestation d'études au terme de trois années de formation universitaire.
- > Vous êtes ou vous avez été le parent biologique ou adoptif d'un enfant.
- > Vous êtes célibataire et vos deux parents ou votre répondante ou votre répondant sont décédés.
- > Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins 7 ans après la date à laquelle vous n'étiez plus assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire.
- > Votre conjointe ou votre conjoint est introuvable.
- > Vous n'avez pas à fournir l'annexe 1. Vous devez toutefois nous informer de la situation par écrit, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé.
- > Vous êtes célibataire et dans une situation familiale particulière:
 - vous êtes placé en famille d'accueil;
 - votre garde est confiée à une tutrice ou un tuteur;
 - vos parents ou votre répondante ou votre répondant sont introuvables;
 - votre situation familiale s'est détériorée.

SECTION 4 : SITUATION DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES (SUITE)

- > Vous avez pendant au moins 24 mois, sans compter toute période durant laquelle vous avez fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement, été dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- vous avez subvenu à vos besoins tout en résidant ailleurs que chez vos parents ou votre répondant ;
 - vous avez occupé un emploi rémunéré ou avez reçu des prestations d'assurance-emploi, la Prestation canadienne d'urgence (PCU), ou la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) ou la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC), des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST ou de la SAAQ ou des indemnités de remplacement du revenu pour les victimes d'actes criminels ou les personnes ayant accompli des actes de civisme.

À noter

Pendant cette période de 24 mois, vous pouvez avoir été dans différentes situations, par exemple : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi (en ayant subvenu à vos besoins) tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CNESST), et ce, sans être aux études à temps plein.

SECTION 5 : ENFANTS À LA CHARGE DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES OU DE SA CONJOINTE OU SON CONJOINT

Est-ce que je dois inscrire tous les enfants à ma charge dans cette section ?

L'Aide financière aux études tient compte des enfants à votre charge pour calculer les frais de garde reconnus et pour déterminer votre seuil de revenu admissible.

Elle prend en considération les enfants âgés de moins de 12 ans et ceux de 12 à 17 ans atteints d'une déficience ou de troubles mentaux.

Pour que l'Aide financière aux études tienne compte de vos enfants à charge dans le calcul de votre seuil de revenu admissible, vous devez inscrire les enfants célibataires qui n'ont pas d'enfant et qui :

- ont moins de 18 ans ;

- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et sont réputés résider chez vous ;
- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et ne résident pas chez vous dans le cas où vous contribuez à leurs études.

À noter

Dans les cas de déficience ou de troubles mentaux, pour que des frais de garde vous soient reconnus, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire *Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel*. Vous devez également inscrire le nom de ces enfants sur le formulaire actuel.

SECTION 6 : REVENU DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES

Vous devez reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec. Si des revenus de retraite vous ont été transférés par votre conjointe ou votre conjoint (ligne 123 de votre déclaration de revenus), vous devez les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Que dois-je inscrire si je n'ai pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2024 ?

Vous devez inscrire le revenu total que vous avez gagné et que vous auriez déclaré à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) si vous aviez rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2024) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. La définition de revenu familial peut changer selon votre situation (voir la grille *Admissibilité* à la page 3).

1. Si vous êtes célibataire et que vous êtes considéré comme une personne aux études autonome :
Revenu familial = votre revenu.
2. Si vous êtes considéré comme une personne aux études avec soutien des parents ou de la répondante ou du répondant :
Revenu familial = votre revenu + revenu de vos parents, de votre parent avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondante ou votre répondant.
3. Si vous êtes considéré comme une personne aux études avec soutien de la conjointe ou du conjoint :
Revenu familial = votre revenu + revenu de la personne conjointe.

SECTION 6 : REVENU DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES (SUITE)

Mes revenus de l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vous devez inscrire votre revenu prévisible pour l'année en cours à la section 6b du formulaire pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

À noter

Le calcul du revenu familial est basé sur les revenus gagnés au cours de la **MÊME** année pour chacune des personnes concernées.

SECTION 7 : SIGNATURE DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES

Votre signature est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 1 – PERSONNE CONJOINTE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

SECTION 1 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONJOINTE

Votre conjointe ou votre conjoint doit inscrire son nom de famille et son prénom, tels qu'ils sont inscrits sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la confirmation de résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) ou la carte de résident permanent délivrées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

SECTION 2 : REVENU DE LA PERSONNE CONJOINTE

Votre conjointe ou votre conjoint doit reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024. Toutefois, si des revenus de retraite lui ont été transférés par sa conjointe ou son conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), il doit les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doit-il inscrire s'il n'a pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2024 ?

Il doit inscrire le revenu total qu'il a gagné et qu'il aurait déclaré à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'il avait rempli une déclaration. Toutefois, si des revenus de retraite lui ont été transférés par sa conjointe ou son conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), il doit les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Vous n'avez pas à faire remplir l'annexe 1 par votre conjointe ou votre conjoint si vous êtes une personne citoyenne canadienne naturalisée, résidente permanente, réfugiée ou une personne protégée et que votre conjointe ou votre conjoint a toujours résidé à l'extérieur du Canada.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2024) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné à celui de votre conjointe ou votre conjoint.

Les revenus de ma conjointe ou mon conjoint pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte ?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Votre conjointe ou votre conjoint doit inscrire son revenu prévisible pour l'année en cours à la section 2b de l'annexe 1 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DE LA PERSONNE CONJOINTE

La signature de votre conjointe ou votre conjoint est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 2 – PARENTS OU PERSONNE RÉPONDANTE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

SECTION 1 : GARDE DE LA PERSONNE AUX ÉTUDES

Qui doit remplir cette annexe ?

Cette annexe doit être remplie par vos parents biologiques ou adoptifs ou par votre répondante ou votre répondant.

Quelle case cocher au sujet de la garde de la personne aux études ?

Si vos parents biologiques ou adoptifs vivent ensemble, (c'est-à-dire qu'ils ne sont ni divorcés, ni séparés légalement (judiciairement), ni séparés de fait et qu'aucun des deux n'est décédé) ils doivent cocher la case *Les deux parents* et remplir les sections 2A et 2B.

Si vos parents sont divorcés, séparés légalement, séparés de fait ou si l'un de vos parents est décédé, le parent avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier doit cocher la case appropriée selon le cas et remplir la section 2A.

Vous êtes une personne citoyenne naturalisée, résidente permanente et vos deux parents ont toujours résidé à l'extérieur du Canada

Si, en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, une personne répondante s'est engagé à subvenir à vos besoins au moment de l'obtention de votre statut de personne résidente permanente il doit cocher la case *La personne répondante* et remplir la section 2A.

Si vous n'avez pas de personne répondante, vous n'avez pas à fournir l'annexe 2.

SECTIONS 2A ET 2B : INFORMATION DU PARENT OU DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

Le nom de famille et le prénom vos parents ou de votre parent ou de votre répondante ou votre répondant doivent être inscrits tels qu'ils figurent sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la confirmation de résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) ou la carte de résident permanent délivrées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Vos parents ou votre répondante ou votre répondant doivent reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024. Toutefois, si des revenus de retraite leur ont été transférés par la conjointe ou le conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), ils doivent les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doivent-ils inscrire s'ils n'ont pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2024 ?

Ils doivent inscrire le revenu total qu'ils ont gagné et qu'ils auraient déclaré à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'ils avaient rempli une déclaration. Toutefois, si des revenus de retraite leur ont été transférés par la conjointe ou le conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), ils doivent les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2024) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné au revenu de vos parents, de celui avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondante ou votre répondant.

Les revenus de mes parents pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte ?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vos parents ou votre répondante ou votre répondant doivent inscrire leur revenu prévisible pour l'année en cours pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DES PARENTS OU DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

La signature de vos parents ou de votre répondant est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

Études secondaires à la formation professionnelle

Vous devez inscrire le code de l'établissement d'enseignement où vous faites des études secondaires à la formation professionnelle. Si le nom de l'établissement d'enseignement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour l'obtenir.

Dans cette liste, CSS est l'abréviation de Centre de services scolaire CS, de Commission scolaire et CFP, de Centre de formation professionnelle.

Établissements d'enseignement publics

CSS des Affluents		CFP de Wakeham	882413	CSS de Laval	
• CFP des Moulins	841400	• CFP Flemming	882490	• École des métiers spécialisés de Laval	831410
• CFP des Riverains	841401	• CFP Listuguj	882402	• Centre de formation horticole de Laval	831460
CSS des Appalaches		CS Eastern Townships		• Centre de formation Le Chantier	831470
• CFP de Black Lake	822442	• CFP campus de Cowansville	883401	• École hôtelière et d'administration de Laval	831430
• CFP Le Tremplin	822451	• CFP campus de Lennoxville	883402	• École Polymécanique de Laval	831440
CSS de la Baie-James		CSS de l'Énergie		• Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	831480
• CFP de la Baie-James	801450	• Carrefour Formation Mauricie	742451	CS Lester-B.-Pearson	
CSS de la Beauce-Etchemin		• École forestière La Tuque	742461	• Centre d'électrotechnologie Pearson	888404
• Centre de formation des Bâtisseurs	823429	CS English-Montréal		• CFP de Verdun	888408
• CFP Pozer	823482	• Laurier MacDonald Vocational Centre	887406	• Gordon Robertson Centre	888400
• CIMIC	823423	• Rosemount Technology Centre	887405	• Pearson Adult & Career Centre	888401
CSS des Bois-Francs		• Shadd Business Centre	887403	• Riverdale Business Centre	888402
• Centre de formation Vision 20-20	872467	• Centre de carrières St-Pius X	887408	• West Island Career Centre	888403
CSS de la Capitale		CSS de l'Estuaire		CSS Marguerite-Bourgeoys	
• CFP de Limoilou	732473	• CFP de Forestville	79144B	• Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME)	763413
• CFP Neufchâtel	732471	• CFP de Baie-Comeau	79144C	• CFP de Lachine, Pavillon Dalbé-Viau	76300B
• CFP de Québec	732474	CSS du Fer		• CFP de Lachine, Pavillon Les Rives	763418
• CFP Wilbrod-Bherer	732475	• CFP A.-W.-Gagné	792440	• CFP Léonard de Vinci, Édifice Côte-Vertu	76300J
• École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay	732400	• CFP A.-W.-Gagné / Pavillon Jean-du-Nord	79200B	• CFP Léonard de Vinci Édifice Thimmens	763405
• École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec	732472	• CFP A.-W.-Gagné / Pavillon Mgr Labrie	79200C	• CFP de Verdun	763410
• École hôtelière de la Capitale	732476	CSS du Fleuve-et-des-Lacs		• CFP des métiers de la santé	763417
CS Central Québec		• CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Cabano)	713401	• CFP des Carrefours	763403
• Centre de formation Eastern Québec	881428	• CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Dégelis)	71300C	CSS Marie-Victorin	
CSS de Charlevoix		• CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Pohénégamook)	71300D	• CFP Charlotte Tassé	864478
• CFP de Charlevoix	731400	• CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Trois-Pistoles)	71300B	• CFP Pierre-Dupuy	864490
CSS du Chemin-du-Roy		CSS des Grandes-Seigneuries		• École hôtelière de la Montérégie	864451
• CFP Bel-Avenir	741404	• CFP à La Prairie	867420	CSS de Montréal	
• CFP Qualitech	741403	• École de formation professionnelle de Châteauguay	867430	• École des métiers de la construction de Montréal	762477
• CFP Qualitech – Pavillon Louiseville	74100D	CSS Harricana		• École des métiers de l'aérospatiale de Montréal	762494
CSS des Chênes		• Centre de formation Harricana	783450	• École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	762435
• Centre André-Morissette	873408	CSS des Hautes-Rivières		• École des métiers de l'horticulture de Montréal	762457
• Centre Paul-Rousseau	873402	• École Paul-Germain-Ostiguy	863405	• École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal	762478
CSS des Chic-Chocs		• École professionnelle de métiers	863460	• École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	762474
• CFP C.-E.-Pouliot	812440	CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais		• École des métiers du meuble de Montréal	762486
• CFP de la Haute-Gaspésie	812407	• École des métiers professionnels	774410	• École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	762414
CSS au Coeur-des-Vallées		• CFP Pontiac	774408	• École des métiers de la restauration et du Tourisme de Montréal	762490
• Centre de formation professionnelle Innovation Outaouais	773440	CSS des Hauts-Cantons		CSS des Monts-et-Marées	
• CFP Relais de la Lièvre – Pavillon Seigneurie	77300B	• CFP de Coaticook (CRIFA)	751423	• CFP d'Amqui	71140C
CSS de la Côte-du-Sud		• CFP du Granit	751422	• CFP de Matane	71140B
• Centre de formation agricole	821416	• CFP du Haut Saint-François	751421	• CFP en foresterie de Causapscal	71140D
• Centre sectoriel des plastiques	821437	• Maison familiale rurale du Granit	751424	• CFP en foresterie de Dégelis	71140E
• CFP L'Envolée de Montmagny	821447	CSS des Îles			
CSS des Découvreurs		• Centre de formation professionnelle	811401		
• CFP Marie-Rollet	733494	CSS de Kamouraska-Rivière-du-Loup			
• CFP Maurice-Barbeau	733496	• CFP Pavillon-de-l'Avenir	714402		
CSS De La Jonquière		CSS du Lac-Abitibi			
• CFP Jonquière	724416	• CFP du Lac-Abitibi	785400		
• CFP Jonquière Édifice St-Germain	72400B	CSS du Lac-Saint-Jean			
• CFP Jonquière Édifice Mellon	72400C	• CFP d'Alma	722461		
CSS des Draveurs		CSS du Lac-Témiscamingue			
• CFP Compétences-Outaouais	771440	• Centre Frère-Moffette F. P.	781457		
CS Eastern Shores		CSS des Laurentides			
• CFP de Grosse Île	882415	• Centre de formation des Laurentides	853401		
• CFP de Hopetown	882406	• École hôtelière des Laurentides	853430		
• CFP de New Richmond / Maria	882404				

CSS des Navigateurs

- Centre de formation en mécanique de véhicules lourds 824430
- Centre de formation en montage de lignes 824420
- Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) 824434
- CFP de Lévis 824414
- CFP Gabriel-Rousseau 824440

CS New Frontiers

- CFP Châteauguay Valley 889417
- CFP NOVA 889499
- Centre d'éducation aux adultes et communautaire Huntingdon 889403

CSS de l'Or-et-des-Bois

- CFP Val-d'Or 784440

CSS des Patriotes

- CFP des Patriotes 865435

CSS du Pays-des-Bleuets

- CFP de Dolbeau-Mistassini 72140C
- CFP Roberval 72140B

CSS des Phares

- Centre de formation Rimouski-Neigette 712442
- CFP Mont-Joli-Mitis 712405
- CFP Mont-Joli-Mitis / La Pocatière 71200B

CSS Pierre-Neveu

- Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier 854401

CSS de la Pointe-de-l'Île

- Centre Anjou 761478
- Centre Antoine-de-Saint-Exupéry 761475
- Centre Calixa-Lavallée 761490
- Centre Daniel-Johnson 761470
- Centre régional de formation à distance du Grand-Montréal 761496
- Centre de formation des Métiers de l'acier 761477

CSS des Portages-de-l'Outaouais

- Centre Vision-Avenir 772402
- CFP des Portages-de-l'Outaouais 772442

CSS de Portneuf

- CFP de Portneuf 735401
- CFP de Portneuf/Saint-Raymond 73500C

CSS des Premières-Seigneuries

- Centre de formation en transport de Charlesbourg 734479
- CFP Fierbourg 734406
- CFP Samuel-De Champlain 734451

CSS de la Région-de-Sherbrooke

- CFP 24-Juin 752470
- CFP 24-Juin – Pavillon Bowen 75200F
- CFP 24-Juin – Pavillon des techniques industrielles 75200B
- CFP 24-Juin – Pavillon du tourisme et de l'hôtellerie de Sherbrooke 75200D
- CFP 24-Juin – Pavillon East Angus 75200C
- CFP 24-Juin – Pavillon forage et dynamitage 75200E
- CFP 24-Juin – Pavillon Magog 75200J
- CFP 24-Juin – Pavillon Windsor 75200H

CSS René-Lévesque

- Centre L'Envol 813404
- Centre spécialisé des pêches 001600
- CFP Bonaventure 813403

CSS de la Riveraine

- Centre de formation professionnelle 871401

CS Riverside

- ACCESS – Formation professionnelle 884450

CSS des Rives-du-Saguenay

- Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord 723406

CSS de la Rivière-du-Nord

- Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord 723406

CSS de Rouyn-Noranda

- Centre Polymétier 782438

CSS de Saint-Hyacinthe

- École professionnelle de Saint-Hyacinthe 862423

CSS des Samares

- Centre Multiservices des Samares 842401
- École hôtelière de Lanaudière 84200B
- Pavillon Montcalm 84200E

CSS de la Seigneurie-des-Mille-Îles

- Centre de formation agricole de Mirabel 851407
- Centre de formation des Nouvelles-Technologies 851404
- CFP de l'automobile 851403
- CFP L'Émergence 851402
- Centre de formation Construc-Plus 851460

CS Sir-Wilfrid-Laurier

- Centre de développement des compétences Laurier-Lachute 885403
- Centre de développement des compétences Laurier-Pont-Viau 885401
- Centre de développement des compétences Laurier-Repentigny 885404

CSS des Sommets

- CFP de l'Asbestos 75340B
- CFP de Windsor 75340C
- CFP de Magog 75340D

CSS de Sorel-Tracy

- Centre de formation professionnelle 861400

CSS des Trois-Lacs

- Atelier-école Les Cèdres 869402
- CFP Paul-Gérin-Lajoie 869401

CSS du Val-des-Cerfs

- Centre de formation professionnelle 866471
- Centre régional intégré de formation 866470

CSS de la Vallée-des-Tisserands

- Centre de formation professionnelle du Suroît 868400

CS Western Québec

- Maniwaki Vocational Training Centre 886451
- Shawville Vocational Training Centre 886431
- Western Quebec Career Centre 886421

École nationale du meuble et de l'ébénisterie

006600

École québécoise Meuble et bois ouvré (Montréal)

00660B

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

034600

Établissements d'enseignement privés

- Académie des pompiers, campus Targe 513502
- Aviron Québec, collège technique 032502
- Campus Notre-Dame-de-Foy 485501
- Collège Canada 660501
- Collège CDI (Campus de Laval) 528502
- Collège CDI (Campus de Montréal) 528501
- Collège CDI (Campus de Pointe-Claire) 691580
- Collège Herzing 534501
- Collège Inter-Dec 105501
- Collège LaSalle 585501
- Collège Milestone 650501
- Collège Milestone, formation à distance 650502
- Collège supérieur de Montréal 084501
- Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Longueuil) 205501
- Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, Campus de Longueuil inc. formation à distance 205502
- Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Drummondville) 215502
- Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Sherbrooke) 215501
- Collège de technologies Veritas inc. 659501
- École du routier G.C. 497501
- École du Routier R.C. 651501
- Institut technique Aviron de Montréal, Campus 5460 375501
- Institut technique Aviron de Montréal, Campus 5490 375502

Études collégiales

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement collégial reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

Collèges publics, conservatoires de musique et instituts

Cégep André-Laurendeau	929000	Cégep de Maisonneuve	916000	Cégep régional de Lanaudière (L'Assomption)	940001
Cégep Beauce-Appalaches	937000	Cégep de Matane	927000	Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne)	940002
• Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic	937001	Cégep de Rimouski	901000	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	908000
• Centre d'études collégiales de Sainte-Marie	937002	• Centre matapédien d'études collégiales	901002	• Cégep St-Jean-sur-Richelieu (militaire anglophone)	908002
Cégep d'Ahuentsic	913000	• Institut maritime du Québec	901001	• Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (militaire francophone)	908003
Cégep d'Alma	932001	Cégep de Rivière-du-Loup	922000	• Centre d'enseignement collégial de Brossard	90800B
Cégep de Baie-Comeau	931001	• Centre d'études collégiales du Témiscouata	922001	Cégep Champlain-Saint-Lawrence	936002
Cégep de Bois-de-Boulogne	914000	• Living Lab en innovation ouverte	922090	Cégep Champlain à Lennoxville	936001
Cégep de Chicoutimi	932002	Cégep de Rosemont	915000	Cégep Champlain à Saint-Lambert	936003
• Centre d'études collégiales de Forestville	932012	• Cégep à distance	915001	Cité collégiale	
• Centre québécois de formation aéronautique (Saint-Honoré)	932005	Cégep de Saint-Félicien	932004	• Campus d'Ottawa	H5204A
Cégep de Drummondville	907001	• Centre d'études collégiales à Chibougamau	932006	Collège Algonquin AAT (Nepean, Ottawa)	H5202A
• Centre collégial d'expertise en gérontologie	907192	• Écofaune boréale	932491	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	904001	Cégep de Saint-Hyacinthe	907003	• Campus Campbellton	H7189B
Cégep de Jonquière	932003	• Centre collégial de Mont-Laurier	928001	• Campus d'Edmundston	H7189C
• Centre d'études collégiales en Charlevoix	932007	• Centre collégial de Mont-Tremblant	928002	Collège Dawson	933000
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	920000	Cégep de Saint-Laurent	912000	Collège Héritage	919001
• Campus d'Amos	920001	Cégep de Sainte-Foy	903000	Cégep de Shawinigan	906000
• Campus de Val-d'Or	920002	Cégep de Sept-Îles	931002	• Centre d'études collégiales de La Tuque	906001
• Centre d'études collégiales des Premières Nations (francophone)	920004	Cégep de Sherbrooke	904000	Conservatoire de musique de Gatineau	470502
Cégep de la Gaspésie et des Îles	900000	Cégep de Sorel-Tracy	907002	Conservatoire de musique de Montréal	749572
• Centre d'études collégiales de Carleton-sur-Mer	900004	• Centre d'études collégiales de Varennes	90702B	Conservatoire de musique de Québec	669510
• Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine	900006	Cégep de Thetford	924000	Conservatoire de musique de Rimouski	020510
• École des pêches et de l'aquaculture du Québec	900005	• Centre d'études collégiales de Lotbinière	924003	Conservatoire de musique de Saguenay	100501
Cégep de La Pocatière	923000	Cégep de Trois-Rivières	905000	Conservatoire de musique de Trois-Rivières	260504
• Centre d'études collégiales de Montmagny	923001	Cégep de Valleyfield	918000	Conservatoire de musique de Val-d'Or	520500
• Centre d'études collégiales du Témiscouata	923002	Cégep de Victoriaville	925000	École nationale de police du Québec	770000
Cégep de Lévis-Lauzon	921000	• École nationale du meuble et de l'ébénisterie, pavillon de Montréal	925002	Institut de technologie agroalimentaire du Québec	
Cégep de Limoilou	902000	Cégep du Vieux-Montréal	917000	• Campus de La Pocatière	190504
• Campus de Charlesbourg	902002	Cégep Édouard-Montpetit	909000	• Campus de Saint-Hyacinthe	440512
Cégep de l'Outaouais	919000	• École nationale d'aérotechnique	909001	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	749655
• Campus Félix-Leclerc	919002	Cégep François-Xavier-Garneau	926000	MacDonald College—Université McGill	699600
• Centre d'études collégiales de Maniwaki	919003	Cégep Gerald-Godin	939000	Vanier College	934000
		Cégep John Abbott	935000		
		Cégep Lionel-Groulx	911000		
		Cégep Marie-Victorin	938000		
		• Campus Namur	93800E		
		Cégep Montmorency	930000		
		Cégep régional de Lanaudière (Joliette)	910000		

Études collégiales (suite)

Collèges privés

Académie de Formation Équestre du Québec	692572	Collège de photographie Marsan	749553	Collège Salette / ESMA - École supérieure des métiers artistiques	749795
Collège Air Richelieu	693590	Collège de pilotage Saint-Hubert	693691	Collège Select Aviation	693695
Collège Air Richelieu (secteur anglophone)	693691	Collège des Technologies de l'Information de Montréal	693570	Collège Stanislas inc.	719517
Cargair	693651	Collège Eid Air Aviation	693693	Collège St-Michel	693560
Campus d'effets visuels	693755	Collège Eid Air Aviation (secteur anglophone)	693694	Collège TAV	693510
Campus Notre-Dame-de-Foy	210508	Collège Ellis	250506	Collège Universel - Campus Gatineau	690555
Collège André-Grasset	749547	Collège Ellis, Montréal	693520	Collège Universel - Campus de Montréal	690557
Collège André-Grasset	692531	Collège Ellis, Sainte-Agathe-des-Monts	693521	École de danse de Québec	669542
Collège April-Fortier	749720	Collège Ellis, Longueuil	693522	École de management INSA	693730
Collège Bart	669537	Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières	693523	École de musique Vincent-d'Indy	719503
Collège Canada	693550	Collège Greystone	693710	École de sténographie judiciaire	692580
• Secteur anglophone	693551	Collège Herzog (Montréal)	749758	École nationale de cirque	749937
• Pavillon Royal	693554	Collège Ifly inc.	693800	École nationale de l'humour	749995
• Pavillon Royal (secteur anglophone)	693555	Collège international des Marcellines	749730	École nationale de théâtre du Canada	749672
• Pavillon Gatineau	693556	Collège international Marie-de-France	749557	École Pivaut Montréal Inc.	693570
• Pavillon Gatineau (secteur anglophone)	693557	Collège international Sainte-Anne	693530	Hélicraft	693661
• Pavillon Sherbrooke	693558	Collège Jean-de-Brébeuf	749556	Institut d'enregistrement du Canada enr.	359505
• Pavillon Sherbrooke (secteur anglophone)	693559	Collège Lafleche	260501	Institut supérieur d'informatique I.S.I. (Montréal)	303531
Collège CDI (Campus de Laval)	389551	Collège LaSalle	749548	Institut Teccart (2003)	692550
Collège CDI (Campus de Montréal)	749747	Collège LaSalle, secteur anglophone	748548	Institut technique Aviron de Montréal inc.	375501
Collège CDI (Campus de Pointe Claire)	691580	Collège LaSalle (Laval)	749648	Institut Trébas Québec inc.	749738
Collège CDI (Campus Saint-Léonard)	691581	Collège l'Avenir de Rosemont	693735	Isart	693600
Collège Cestar	693630	Collège Marianopolis	749712	Lachute aviation	693640
Collège d'aéronautique	693699	Méridien Collégial Privé	669506	LADMMI-L'École	
Collège de l'Estrie inc.	277500	Collège Milestone Inc.	693805	de danse contemporaine	749751
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.	693610	Collège Milestone inc. (secteur anglophone)	693806	Musitechnic Formation	749841
Collège de l'immobilier du Québec	692590	Multihexa	691510	Méridien Collégial Privé (Orizon Aviation)	669511
Collège d'enseignement en immobilier inc.	692540	Collège O'Sullivan de Montréal	749561	Passport Hélico	693697
		Collège O'Sullivan de Québec	669546	Rubika Montréal	693603
		Collège Royal du Québec	294901	Séminaire de Sherbrooke	270543

Études universitaires

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement universitaire reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

Collège militaire royal de Saint-Jean	989000	Université Bishop's	981000	• Campus de Montréal	97806C
Conservatoires d'art dramatique		Université Carleton	H1020A	• Campus de Mont-Laurier	97806D
• Montréal	991050	Université Concordia	980000	Université du Québec à Chicoutimi	978003
• Québec	991060	Université Laval	975000	• Université du Québec à Chicoutimi - St-Felicien	97803C
Conservatoires de musique		• Campus St-Georges	97500B	• Université du Québec à Chicoutimi - Sept-Îles	97803D
• Montréal	749572	• Campus Lévis	97500C	• Université du Québec à Chicoutimi - Montréal	97803E
• Trois-Rivières	260504	• Campus Rimouski	97500D	• Université du Québec à Chicoutimi - MTL/langues	97803F
• Saguenay	100501	Université McGill	979000	• Université du Québec à Chicoutimi - Sherbrooke	97803G
• Québec	669510	Université McGill		Université du Québec à Montréal	978001
• Gatineau	470502	• Collège MacDonald	97900B	Université du Québec à Rimouski	
• Rimouski	020510	• Collège Presbytérien	97900C	• Campus de Rimouski	978004
• Val-d'Or	520500	• Séminaire diocésain de Montréal	97900E	• Campus de Lévis	97804B
École de technologie supérieure	978010	• Séminaire Uni	97900D	Université du Québec à Trois-Rivières	978002
École des hautes études commerciales - HEC	976001	• Campus Outaouais	97900F	• Centre universitaire de Longueuil/UQTR	97802B
École du Barreau du Québec		Université Moncton		• Centre universitaire de Québec/UQTR	97802C
• Centre de formation de Québec	991010	• Campus Edmundston	H1039C	• Centre universitaire de Drummondville/UQTR	97802D
• Centre de formation de Montréal	991000	Université de Montréal	976000	• Centre universitaire de Joliette	97802E
• Centre de formation de Sherbrooke	991030	Université de Montréal		• Centre universitaire de Repentigny	97802F
• Centre de formation de Gatineau	991020	• Campus de la Faculté de médecine vétérinaire	97600B	• Centre universitaire de Terrebonne	97802G
École nationale d'administration publique - ENAP	978007	• Campus Mauricie	97600C	• Centre universitaire de l'Assomption	97802H
École Polytechnique de Montréal	976002	• Campus de Laval	97600D	Université du Québec en Outaouais	978005
Institut de formation théologique de Montréal	982000	Université de Sherbrooke	977000	• Campus de St-Jérôme	97805B
Institut de pastorale des Dominicains	H1049B	• Campus de Longueuil	97700C		
Institut Marie-Guyart	991070	• Campus de Saguenay	97700D		
Institut national de la recherche scientifique	978008	Université St-Paul	H1121A		
Télé-université	978011	Université d'Ottawa	H1021A		
Université Acadia		• Campus Toronto	H1021B		
• Campus de Montréal	H1028B	• Campus Windsor	H1021C		
		Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
		• Campus de Rouyn-Noranda	978006		
		• Campus de Val-d'Or	97806B		



CHOISISSEZ INTERNET POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE

Faites votre demande en ligne et profitez
de nombreux avantages :

- Formulaire adapté à votre situation
- Transmission sécuritaire de vos renseignements personnels
- Dépôt des documents requis directement dans votre dossier en ligne, le cas échéant
- Renseignements et documents validés au fur et à mesure
- Traitement plus rapide de votre dossier
- Geste écoresponsable

[Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes](https://quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes) 



POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement
- Aide financière aux études :
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 643-3750 (Québec) | 514 864-3557 (Montréal)
1 877 643-3750 (sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis)
- Service téléphonique interactif :
418 646-4505 (Québec)
1 888 345-4505 (sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis)
Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7